

Berne, 15 janvier 2020

Communiqué médias

Les mesures salariales 2020 apportent une solution à l'échelle cantonale pour le temps nécessaire pour se changer

Dans le cadre des négociations sur les mesures salariales 2020, tous les hôpitaux et cliniques bernois qui ont adhéré à la convention collective de travail¹ ont convenu avec les associations du personnel d'une solution pour la rémunération du temps requis pour changer de vêtements avant de travailler. Le canton de Berne est ainsi le premier canton de Suisse où les partenaires sociaux ont trouvé et accepté une solution attrayante pour la compensation du temps passé au vestiaire, en parvenant, partant, à éviter les conflits juridiques correspondants. En outre, les partenaires sociaux ont réussi à se mettre d'accord sur une augmentation individuelle des salaires pour 2020. Le site médical de Berne bénéficiera également de ces deux avancées.

Les partenaires sociaux des hôpitaux et cliniques bernois de la CCT se sont mis d'accord sur une décision salariale commune. A partir du 1^{er} avril 2020, les mesures suivantes seront mises en oeuvre:

1. Mesures salariales individuelles

- Insel Gruppe:
0,5% de la masse salariale brute
- Hôpitaux et cliniques bernois:
0,4% de la masse salariale brute

2. Primes uniques

Si une valeur EBITDAR prédéfinie pour l'année 2020 est atteinte, des primes uniques seront versées au début de 2021.

- Insel Gruppe:
Marge EBITDAR de 7,5% > prime versée à hauteur de 0,1% de la masse salariale
Marge EBITDAR de 8,0% > prime versée à hauteur de 0,2% de la masse salariale
Marge EBITDAR de 8,5% > prime versée à hauteur de 0,3% de la masse salariale
Marge EBITDAR de 9,0% > prime versée à hauteur de 0,4% de la masse salariale
- Hôpitaux et cliniques bernois:
Marge EBITDAR d'au moins 8% > prime versée à hauteur de 0,3% de la masse salariale

¹ Les hôpitaux et cliniques bernois suivants ont adhéré à la convention collective de travail: Centre hospitalier Bienne SA, Hôpital du Jura bernois SA / Hôpital de Moutier SA, Insel Gruppe AG, PZM Psychiatriezentrum Münsingen AG, Regionalspital Emmental AG, Spital Region Oberaargau AG, Spital Simmental-Thun-Saanenland AG, Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken AG, Universitäre Psychiatrische Dienste Bern (UPD) AG

3. Temps nécessaire pour se changer

A partir du 1^{er} avril 2020, une indemnité d'inconvénient est versée au personnel qui, sur instruction de l'employeur, doit se changer dans l'entreprise avant le début du travail et en dehors des heures de travail.

- Insel Gruppe:
CHF *60 / mois (12 versements par an), adaptés au degré d'occupation
 - Hôpitaux et cliniques bernois:
CHF 50 / mois (12 versements par an), adaptés au degré d'occupation
- * Le montant le plus élevé tient compte de la durée de déplacement moyenne la plus longue.

Personnes de contact

Associations du personnel

Janine Junker, secrétaire de l'ASMAC Berne, 079 297 39 36, junker@vsao-bern.ch

Insel Gruppe

Nicole Stämpfli, directrice du personnel de l'Insel Gruppe AG, 031 632 31 00, nicole.staempfli@insel.ch

diespitäler.be

Christoph Schöni, secrétaire diespitäler.be, 078 737 76 89, christoph.schoeni@diespitaeler.be